

## Commune de Gétigné

### **Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Gétigné**

#### **Projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « L'Ecarpière » Réunion du 9 MARS 2021**

### **PRESENTS (visioconférence)**

M. GUILLOT – Maire de Gétigné  
M. CHABAS – adjoint à l'urbanisme  
Mme RIGALLEAU – DGS Gétigné  
Mme KRAEMER – Préfecture 44  
Mme VAILLANT – Préfecture 44  
M. RETIERE – SCOT du Vignoble Nantais  
M. CALINE – Clisson Sèvre et Maine agglomération  
Mme PERIO – Département Loire Atlantique  
Mme VALTON – Adjointe aux finances (en auditeur)  
M. DE RAMBUTEAU – NEOEN  
M. SALIOU – Ouest'am

#### **Excusés :**

M. Sylvain LEFEBVRE – DDTM n'ayant pu se connecter à la réunion a transmis les remarques en PJ.  
Mme MELOUK – DREAL  
M. LIMEUL – Chambre d'agriculture  
Mme PEZERON – Région Pays de la Loire

### **ORDE DU JOUR**

Mise en compatibilité du PLU portant sur l'extension du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit "L'Ecarpière" sur la commune de Gétigné.

## PRESENTATION

M. GUILLOT invite les participants à se présenter.

Présentation par P. SALIOU et M. DE RAMBUTEAU des éléments suivants :

- contexte
- procédures en cours en lien avec le projet
- objectifs de la déclaration de projet
- Présentation du projet
  - Historique,
  - Planning,
  - Localisation
  - Évolution de l'implantation
  - Détails techniques
  - Intérêt général du projet
- La mise en compatibilité du PLU
  - Compatibilité avec le SCOT
    - Le zonage du PLU
    - Le règlement littéral du PLU

Le support de présentation de la réunion peut être téléchargé ici :

[https://www.dropbox.com/s/f3vyqpzsskta2an/Diapo%20pr%C3%A9sentation%20-%20DP%20G%C3%A9tign%C3%A9\\_090321\\_b.pdf?dl=0](https://www.dropbox.com/s/f3vyqpzsskta2an/Diapo%20pr%C3%A9sentation%20-%20DP%20G%C3%A9tign%C3%A9_090321_b.pdf?dl=0)

## PRINCIPALES REMARQUES

M. DE RAMBUTEAU précise que la procédure a démarré en 2013 et que de nombreuses études ont été conduites pour assurer l'insertion du projet au sein du site (études géotechniques, études de tassement, études d'aléas miniers, mesures d'évitement...).

Il précise qu'une note de retours d'expérience a été réalisée par NEOEN pour la DREAL indiquant l'ensemble des mesures et engagements qui permettront de prévenir un incendie sur le site.

M. CHABAS indique qu'il est important de distinguer le secteur nord non concerné par les servitudes et l'arrêté préfectoral et les secteurs sud concernés par ces éléments.

M. De RAMBUTAU indique qu'il faut distinguer :

- la zone 1 correspondant au carreau minier : possibilité de mettre des pieux battus ou pieux vissés
- les zones 2 et 3 au sud: secteur ICPE sur lesquelles seront utilisées des longrines bétons enfouies de 30cm au maximum dans le sol.

M. SALIOU propose que le règlement distingue deux zones : Npv1 au nord (zone 1) et Npv2 au sud (zone 2 et 3) , afin de préciser les obligations constructives sur le secteur sud :

**« Ne sont admis uniquement par une technique de pieux fixés sur des plots en béton enfouis à une profondeur maximum de 30 cm » que :**

- ✓ **Les panneaux photovoltaïques au sol,**
- ✓ **Les constructions ou installations techniques nécessaires à leur fonctionnement, à leur entretien, ainsi que les constructions nécessaires au gardiennage et à la sécurité de la zone.**

Les remarques de M. LEFEBVRE et Mme PERIO (cf. mail en PJ) seront également prises en considération dans le règlement littéral :

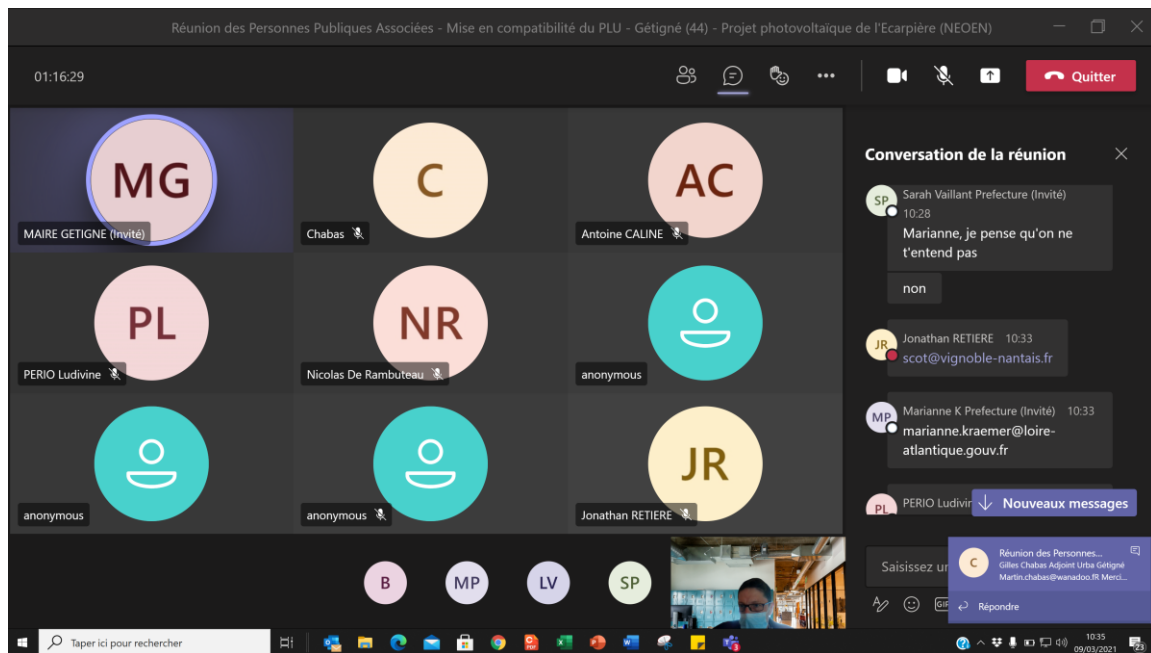
- ✓ Pour les zones 2 et 3 du projet : le règlement mentionnera pour ces zones les arrêtés de SUP et de prescriptions complémentaires signés le 3 mars 2021.
- ✓ Le règlement précisera que les installations respecteront un recul de 7 mètres par rapport au bord de la chaussée de la RD 60 afin de respecter le règlement de la voirie départementale.

M. RETIERE confirme l'importance de ce projet pour atteindre les objectifs du SCOT concernant la production d'énergies renouvelables. Il rappelle que le projet devra être examiné par la commission SCOT qui se tiendra **le 9 avril prochain**. Il invite M. GUILLOT et M. DE RAMBUTEAU à présenter le projet lors de cette commission.

Mmes KRAEMER et VAILLANT précisent que l'enquête publique conjointe concernant la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et le permis de construire est prévue sur les mois de mai et juin 2021.

Les participants n'ayant plus de remarques, M. GUILLOT clôture la réunion.

## Annexe 1 : Capture d'écran de la visio conférence



## Annexe 2 : Mail de LEFEBVRE Sylvain - DDTM 44

**De :** LEFEBVRE Sylvain - DDTM 44/SCAUD/PAT [<mailto:sylvain.lefebvre@loire-atlantique.gouv.fr>]

**Envoyé :** mardi 9 mars 2021 10:41

**À :** Alice RIGALLEAU

**Objet :** Re: [INTERNET] réunion PPA

Madame Rigalleau,

A défaut de pouvoir participer à la réunion en visio conférence, voici mes observations:

- Le règlement de la zone future Npv (page 23-24 de la notice de mise en compatibilité) dont la formulation actuelle est : "sont admis "les panneaux photovoltaïque au sol", doit être réécrite, en intégrant l'interdiction de trous et excavations de plus de 30 cm de profondeur, et en mentionnant les arrêtés de SUP et de prescription complémentaires signés le 3 mars 2021.
- L'arrêté de SUP doit être intégré dans la liste des SUP du PLU.

Pouvez-vous intégrer ces éléments dans le Compte rendu de cette réunion ?

Précision : mes remarques concernent les zones 2 et 3 du projet (zone Nb du PLU)

Cordialement

**Sylvain LEFEBVRE**

Chargé d'études planification

Service Aménagement Durable / Planification et Aménagement du Territoire

10 boulevard Gaston Serpette BP 53 606 - 44 036 Nantes Cedex 01

Tel: 02 40 67 25 10

## **Annexe 3 : Mail de LIMEUL Sylvain chambre d'agriculture 44**

**De :** LIMEUL Sylvain [<mailto:Sylvain.LIMEUL@pl.chambagri.fr>]

**Envoyé :** lundi 8 mars 2021 11:42

**À :** Alice RIGALLEAU

**Objet :** réunion PPA site Escapière projet Photovoltaïque

Bonjour Mme Rigalleau,

Après analyse du dossier, il s'avère que le dossier ne comporte pas d'enjeux pour l'activité agricole.

Compte tenu de ces éléments, nous ne serons pas présents demain à la réunion.

Cordialement

**Sylvain LIMEUL**

**Chargé de mission aménagement et urbanisme**

**Pôle Aménagement-Urbanisme**

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE**

**9 rue André Brouard – CS 70510**

**49015 ANGERS Cedex 02**

Tél.: 02 53 46 61 80 (fixe bascule sur le portable)

## **Annexe 4 : Courrier de Mme PERIO du département de Loire Atlantique**



Nantes, le 8 décembre 2020



Monsieur François GUILLOT  
Maire de Gétigné  
Hôtel de Ville  
Rue du Pont Jean Vay  
44190 GETIGNE



Direction générale territoires  
Délégation vignoble  
Service développement local  
Référence : S2020-12-0474  
Affaire suivie par :  
Ludivine PERIO  
Tél. 02.44.76.40.13

**Objet : Implantation d'une centrale photovoltaïque - déclaration de projet**

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 13 octobre 2020, vous avez consulté le Département sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur de l'Escapière.

Cette modification appelle les remarques suivantes de la part du Département :

- Le plan de localisation du projet ne permet pas de définir précisément la distance d'implantation des installations par rapport à la voie. Il conviendra que les installations envisagées respectent bien un recul minimum de 7 mètres par rapport au bord de la chaussée, imposé pour des raisons de sécurité par le règlement de la voirie départementale. Si, toutefois, ces installations venaient à être situées dans l'emprise des marges de recul, celles-ci n'ouvriront droit à aucune indemnité en cas de nécessité de démantèlement lié à un éventuel aménagement ultérieur de la route départementale.
- De plus, le Département ne pourra être tenu pour responsable et ne prendra pas en charge les éventuels effets secondaires susceptibles d'être engendrés par l'installation photovoltaïque (problème d'éblouissement des conducteurs, effet acoustique accentuant les nuisances sonores vis-à-vis des riverains et intégration paysagère des dispositifs dans leur environnement). J'invite donc le porteur du projet à mener les études adéquates pour vérifier l'impact de son installation.
- Enfin, si la consommation foncière envisagée pour la réalisation de ce projet est importante (environ 20 hectares), sa localisation sur l'ancienne mine d'uranium, site industriel dégradé actuellement hors d'activité est à saluer. Les contraintes liées au passé du site rendaient sa réaffectation très difficile. De plus, la production d'électricité qui en sera dégagée permettra d'alimenter environ 6 300 foyers (hors chauffage).

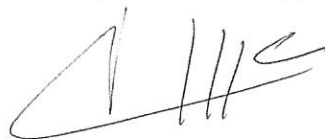
Aussi, et sous réserve de la prise en compte des remarques précitées, le Département émet un avis favorable à cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Je vous remercie par avance de m'adresser un dossier de celle-ci lorsqu'elle sera exécutoire afin de l'intégrer dans la bibliothèque d'urbanisme de l'ensemble des communes du Département, ainsi qu'un exemplaire « pdf », si vous en disposez.

Adresse postale :  
Hôtel du département  
3 quai Ceineray - CS 94109  
44041 NANTES CEDEX 1  
Tél. 02 40 99 10 00  
contact@loire-atlantique.fr  
www.loire-atlantique.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
Le Vice-président développement des territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Bernard GAGNET